

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le jeudi 17 septembre 2009 à 19 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Anne A. Racine, Pierre Laplante, Nathalie Bélanger et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Octroi du contrat pour la servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest
3. Surveillance des travaux, servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest
4. Contrôle qualitatif des matériaux, servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest
5. Rémunération des travailleurs électoraux
6. Contrat du directeur général
7. Période de question
8. Fermeture de la séance extraordinaire

Je, Jean Robidoux certifie sur mon serment d'office que j'ai transmis par courrier régulier et par courriel l'avis de convocation à la présente séance extraordinaire à tous les membres du conseil municipal de Sainte-Luce le lundi 14 septembre 2009. (153 c.m.)

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2009-09-243

La mairesse, madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil. Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2. Octroi du contrat pour la servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest

2009-09-244

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest, à la compagnie « Les Excavation Léon Chouinard et Fils Ltée », au montant de 314 711 \$ avant taxes, tel que recommandé par monsieur Frédérick McSween et madame Cynthia Ross de la firme BPR en date du 2 juillet 2009. La compagnie « Les Excavation Léon Chouinard et Fils Ltée », a été la seule compagnie à soumissionner et sa soumission a été jugée conforme. Les dépenses reliées à la réalisation de ce contrat seront défrayées par le règlement numéro R-2009-121 et le retour de taxe d'accise sur l'essence.

La mairesse et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

3. Surveillance des travaux, servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest

2009-09-245

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de monsieur Frédérick McSween de la firme BPR, pour la surveillance des travaux de la servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest. L'offre est datée du 11 septembre 2009 et est au montant de 21 980 \$ avant taxes. Les dépenses reliées à la réalisation de ce mandat, seront défrayées par le règlement numéro R-2009-121 et le retour de taxe d'accise sur l'essence.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

4. Contrôle qualitatif des matériaux, servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest

2009-09-246

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de monsieur Viateur Moisan de la firme Inspec-sol, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux dans la servitude d'aqueduc de la route du Fleuve Ouest. L'offre est datée du 8 septembre 2009 et est au montant de 6 310 \$ avant taxes. Les dépenses reliées à la réalisation de ce mandat, seront défrayées par le règlement numéro R-2009-121 et le retour de taxe d'accise sur l'essence.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

5. Rémunération des travailleurs électoraux

2009-09-247

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la rémunération des travailleurs électoraux pour l'élection du 1^{er} novembre 2009 s'établisse de la façon suivante :

Président d'élection	selon le décret paru dans la Gazette officielle du 30 juillet 2008
Secrétaire d'élection	selon le décret paru dans la Gazette officielle du 30 juillet 2008
Personnel affecté aux commissions de révision	travail effectué par des employées de la Municipalité à leur tarif horaire régulier
Scrutateur	taux horaire de 13.94 \$
Secrétaire du bureau de vote	taux horaire de 11.81 \$
Primo	taux horaire de 14.26 \$
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs	taux horaire de 11.81 \$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	taux horaire de 11.50 \$

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

6. Contrat du directeur général

2009-09-248

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que le contrat du directeur général soit modifié de la façon suivante :

Modifications au contrat du directeur général Jean Robidoux

A) Un article est ajouté au contrat du directeur général

4.3.3.1

En plus de ses congés annuels rémunérés, le directeur général a droit à un maximum de trois (3) semaines de vacances non-rémunérées.

B) Le premier paragraphe de l'article 4.2 est modifié pour se lire comme suit :

4.2 Disponibilités

En raison de ses fonctions et responsabilités, le directeur général doit être disponible pour la municipalité. Il peut travailler pour une tierce personne ou organisme à l'extérieur de la MRC de La Mitis et de la MRC Rimouski-Neigette. Évidemment lors de la réalisation de ses mandats, le directeur général ne doit pas être en conflit d'intérêt et éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

C) L'aliéna d) de l'article 4.2 est abrogé.

La mairesse est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité la modification de contrat à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

7. Période de question

Aucune question n'a été posée.

8. Fermeture de la séance extraordinaire

2009-09-249

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la séance extraordinaire soit et est levée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier